



**Arrêté n°64-2023-02-27-00002  
portant autorisation de capture des populations piscicoles  
à des fins scientifiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00016 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche en eaux douces ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2022 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande présentée par la fédération des Pyrénées-Atlantiques de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 20 février 2023 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 février 2023 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 21 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de capturer des espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation**

La fédération départementale des Pyrénées-Atlantiques de pêche et de protection du milieu aquatique (n° SIRET 383 565 579 00026), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

## **Article 2 : Objet de l'opération**

Capture d'espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E.

## **Article 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle**

Personnes responsables : Messieurs Sylvain Maudou, Adrien Gonçalves, Mathieu Bourgeois, Fabrice Masseboeuf, Charlie Pichon et Esteban Erramuspe, salariés de la fédération des Pyrénées-Atlantiques de pêche et de protection du milieu aquatique.

Intervenants : personnels de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques assistés des personnels des AAPPMA du Gave d'Oloron, de la Nive, du Pesquit et de la Nivelle-Côte Basque.

## **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du **20 mars 2023 au 10 novembre 2023 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés : Voir liste des sites en annexe.

## **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération des Pyrénées-Atlantiques de pêche et de protection du milieu aquatique.

## **Article 6 : Désinfection des matériels et équipements**

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

## **Article 7 : Espèces autorisées**

Toutes espèces de poissons à différents stades de développement.

## **Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant**

Les poissons capturés sont remis à l'eau immédiatement selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération des Pyrénées-Atlantiques de pêche et de protection du milieu aquatique.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont détruites sur place (sans transport) ou remises au détenteur du droit de pêche pour destruction dans les mêmes conditions.

## **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 10 : Rapport final**

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, la biométrie et le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

### **Article 11 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 13 : Autres dispositions**

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement sans préjudice du respect de toute autre réglementation applicable.

### **Article 14 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 15 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

### **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 27 FEV. 2023

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

**Destinataire :** FDAAPPMA

**Copie à :** OFB – AAPPED ADOUR – UPEPB

## Annexe : Liste des stations de pêche

Bassin versant	Nom cours d'eau	Commune	Lambert 93		Justificatif	Enjeux
			X	Y		
Affluents de l'Adour	Petit Léés	Peyrelongue	448815.7	6264120	Pas de données	Truite
	Laas	Coslédaà	438636.7	6267895	Pas de données	Truite
	Lasset	Coslédaà	437609.1	6267205.5	Pas de données	Truite
	Lesclauze	Sault-de-Navailles	402437.9	6277616	Pas de données	Truite
	Le Lys Darré	Ponson-Debat	454020	6253150	Pas de données	Truite
	Le Lombré	Ger	452630	6247330	Pas de données	Truite
	Balaing	Navailles-Angos	428565	6265797.5	Pas de données	Truite
	Louts	Lème	428154.8	6273475.5	Pas de données	Truite
	Ruimayou	Lonçon	423844.3	6269595.5	Pas de données	Truite
	Larcis	Corbère-Abères	451700	6268500	Réactualisation des données	?
	Larcis	Bassillon-Vauzé	451700	6265400	Réactualisation des données	?
Gave de Pau	Ousse des Bois	Pau	430010	6252420	Suivi efficacité travaux	Truite
Gave d'Oloron	Escou	Goès	408080	6240170	Suivi efficacité travaux	Truite
	La Miellotte	Oloron-Sainte-Marie	404000	6240000	Suivi efficacité travaux	Truite
	L'ibarle (Lausset)	Aren	395000	6245300	Pas de données	Truite
	Salié	Narp	389800	6260900	Pas de données	Truite
Saison	Guéchala	Ossas-Suhare	383200	6233700	Pas de données	Truite
	Apanise	Laguinge-Restoue	387100	6230000	Pas de données	Truite
	Satzouriko	Licq-Athérey	385100	6227400	Pas de données	Truite
	Apoura	Lacarry	378300	6228800	Pas de données	Truite
	Etchélu	Larrau	379900	6222600	Pas de données	Truite
Nive Arnéguy	Ruisseau de Lasse	Lasse	353060	6237620	Pas de données	Truite
Grande Nive	Ruisseau d'Ascarat	Ascarat	352950	6239410	Pas de données	Truite
	Ruisseau d'Anhau	Anhau	350780	6238910	Pas de données	Truite
	Antzarra	Ustaritz	337900	6268600	Suivi efficacité travaux	Brochet
Nive des Aldudes	Nekaitzeko	Saint-Étienne-de-Baïgorry	345580	6240130	Pas de données	Truite
Nivelle	Farendeiko (lapitxuri)	Ainhoa	337200	6252800	Pas de données	Truite
Untxin	Untxin (amont)	Urrugne	317700	6261300	Pas de données	Truite
Uhabia	Ruisseau d'Argelous	Arcangues	333100	6270600	Pas de données	Truite

La localisation précise des stations est indicative, des ajustements peuvent avoir lieu en fonction de l'accès aux parcelles, de l'hydrologie au moment de la pêche ou d'éventuels travaux ou autres événements en rivière intervenus entre-temps.